



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JANVIER 2023 A 18 H 30**

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme BRUNIERE Aurélie, Mme FAURE Elisabeth, Mme LAIGNEAU Jeanine, M. MARTIN Michel, Mme BETTON Marielle, M. CAMPAGNOLA Éric, M. COSTE Ludovic, M. VIGNON Georges, Mme VERRROT Anna, M. VOSSIER Patrick, Mme MOUISSAT Lynda et M. GUICHARD Patrick.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel, excusé.
Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.
Présent hors conseil : Mme FRANCO Julie.

DELIBERATIONS

**Création de poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité
DESMEURES Elodie.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité à l'école, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à compter du 16 janvier 2023.

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'Adjoint Administratif.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.



Mairie

Convention ARCHE AGGLO étude ruissellement.

Considérant que Arche Agglo à Mauves 07300 propose une convention concernant les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage et d'un co-financement pour la réalisation d'une étude globale sur le ruissellement sur le territoire du PAPI Veauve, Bouterne et petits affluents du Rhône conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique issu de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

En application de ces dispositions, les communes signataires de la présente convention décident de déléguer temporairement leur maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur les communes de Vion, Lemps, Saint-Jean-de-Muzols, Tournon-sur-Rhône, Mauves, Serves-sur-Rhône, Erôme, Gervans, Larnage, Crozes-Hermitage, Tain l'Hermitage, Chantemerle-les-Blés et Chanos-Curson

Arche Agglo devient le maître d'ouvrage opérationnel et accepte cette mission dans les conditions de la présente convention.

Cette convention devra faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chaque collectivité et être transmise au contrôle de légalité afin de devenir exécutoire, et ce avant tout lancement de l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président d'Arche Agglo en vue de la réalisation d'une étude globale sur le ruissellement.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce poste.

QUESTIONS DIVERSES

- Personnel communal :
(Prolongation contrats de Mme FOSTIER Sylvie du 01/01/23 au 07/07/23, Mme HOFFMANN Chantal du 18/01/23 au 26/02/23, Mme ASTIC Sarah du 01/01/23 au 04/09/23 et contrat de 3 mois pour Mme DESMEURES Elodie) ;
- Compostage partagé :
Ludo (SIRCTOM, tri à la source au 01/01/24. Proposition pour plusieurs communes (formations, référents, fournitures et bacs). Un lieu et 2 référents. A voir pour RDV pour plus d'informations) ;
- Devis Créalu *(Porte entrée mairie 753,00 €, ok) ;*



Mairie

- Projet mutuelle communale (*déjà une mutuelle communale en place à voir (Jeanine)*) ;
- Ecole facturation garderie, travaux et devis (*facturation votée en septembre, pas de changement. Devis portes école*) ;
- RDV résidents (*Problème d'ordre privé, courrier*) ;
- Projet parking Sud (*Maçon au printemps et géomètre pour bornage*) ;
- Vœux du Maire ;
- Prix du repas livrés à domicile (*frais de gestion 1,35 € à 1,37€*) ;
- Réunion budget à prévoir (*commission finances le 13 février 2023 à 18h30*).

PERMIS DE CONSTRUIRE

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 6 février 2023 à 18 h 30.